

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE

dans une entreprise de 10 à 49 personnes salariées

Date de l'affichage : Le 30 octobre 2013

L'affichage des résultats de la démarche d'équité salariale a été fait le 30 octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage des résultats de la démarche d'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu'aucune modification ne sera apporté du au fait qu'aucun commentaire ou plainte n'a été reçue.

Recours

Tout employé(e) qui croit que la Loi sur l'équité salariale n'est pas respectée peut porter plainte à la Commission de l'équité salariale.

**CE MESSAGE EST AFFICHE EN RESPECT AVEC LA
DECISION DE LA COMMISSION DE L'EQUITE
SALARIALE**

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web :

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : 418 528-8765 ou, sans frais, 1 888 528-8765

Site Web : www.ces.gouv.qc.ca